

RELEVÉ DE DÉCISIONS

MOISSAC BELLEVUE

17/10/16

OJ ➡ Réunion de concertation publique sur le
PLU de MOISSAC-BELLEVUE - n°3

Personnes présentes :

- Monsieur le Maire de Moissac-Bellevue
- La commission urbanisme des élus de Moissac
- BEGEAT : Mme CAM

- Public : environ 40 personnes

Plan Local d'Urbanisme de Moissac-Bellevue

Etat d'avancement du PLU

Réunion publique n°3

- 18h10 : Introduction de Monsieur le Maire qui rappelle la procédure PLU et le planning.
- 18h15 : Le cabinet BEGEAT, présente un diaporama de 28 diapositives (durée 45 mn). Ce document passe en revue : les enjeux du PLU, le projet de zonage du PLU, les emplacements réservés, les mesures paysagères et environnementales, le patrimoine à protéger, les bâtiments agricoles pouvant changer de destination et la consommation de l'espace.
- 19h00 : A la fin de la présentation, un débat s'instaure entre le public et la commune de Moissac-Bellevue assistée du bureau d'études.
- Fin de la réunion : 20h15

Informations demandées par le public durant la réunion :

- Le public a demandé quelles seraient les nouvelles règles de constructibilité en zones N : il a été répondu que les habitations situées en A et N bénéficieraient d'une extension mesurée de leur superficie de plancher. Le règlement du PLU précise cette règle.
- Le public a demandé pourquoi les superficies minimales (1500m², 2000m² ...) étaient supprimées : il a été répondu que la loi ALUR de mars 2014 a supprimé cette règle. Désormais les PLU ne peuvent plus utiliser cette règle.
- Le public a demandé à être informé sur l'enquête publique : il a été répondu que l'enquête aurait lieu probablement à partir du mois de février 2017. Un arrêté du maire viendra préciser les dates exactes des permanences du commissaire enquêteur. Des insertions dans la presse seront également réalisées pour informer le public.

Décisions actées durant la réunion de concertation publique :

- Le public demande à ce que l'emplacement réservé n°3 (ER n°3) s'intitule « Chemin des Courts ».
- Le public demande à ce que l'emplacement réservé n°4 (ER n°4) s'intitule « chemin reliant le Chemin des Courts aux Blaquets ».

- Le public demande à ce que le caractère rural, naturel, et résidentiel soit conservé : les oliviers et les jardins font partis des paysages à maintenir, notamment aux Blaquets et Clouvéous.

Décision à prendre suite aux remarques du public :

- Les élus doivent statuer sur la possibilité d'implantation d'une bergerie dans la plaine agricole protégée.

Conclusions :

Les habitants souhaitent que le cadre de vie actuel de Moissac-Bellevue soit préservé, et que la commune reste une commune rurale au cadre de vie protégé.

Le PLU sera soumis à enquête publique en début d'année 2017 : les habitants sont invités à venir rencontrer le commissaire enquêteur.